

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine concernant la présence de Madame Marine Chailloux sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil

Par courrier électronique, Monsieur [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une demande relative à la compatibilité entre la fonction de correspondante de France Bleu Paris dans le département du Val d'Oise, exercée par Madame Marine Chailloux, et la candidature de cette dernière sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 29 janvier 2020.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

A titre liminaire, le Comité rappelle qu'il a rendu publique, le 10 décembre 2019, une série de recommandations devant « guider le traitement des situations dans lesquelles les personnels des antennes de Radio France, ou leur conjoint, partenaire ou concubin, décident de se porter candidats à une élection politique au niveau local, national ou européen ». Ces recommandations sont disponibles à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.radiofrance.fr/comite-ethique> (réponse à la saisine de Madame Sibyle Veil du 1/10/19).

Dans le cadre de ces recommandations, le Comité considère notamment qu'il convient que :

- « les personnels de Radio France exerçant une responsabilité éditoriale ou ayant un lien avec l'antenne, qui décident de se porter candidats à une élection politique, en informent leur responsable hiérarchique dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, au plus tard, à la date du dépôt de leur candidature » ;
- « leur responsable hiérarchique, après avoir échangé avec eux, apprécie la nécessité de les mettre temporairement en réserve de l'antenne ou du traitement de certains sujets, afin que leur candidature ne puisse pas nuire à l'antenne et à ses collaborateurs » ;
- « il intègre à son appréciation les exigences particulières d'indépendance et d'impartialité qui pèsent sur les antennes de Radio France, médias de service public, dans les périodes de campagne électorale et de résultats électoraux ».

En l'espèce, le Comité a constaté que ces recommandations avaient été suivies dès lors, d'une part, que Madame Marine Chailloux a informé sa hiérarchie de sa décision de se porter candidate aux élections municipales à Argenteuil dès le 9 septembre 2019 et, d'autre part, que sa hiérarchie a décidé, le 17 septembre 2019 de mettre Madame Chailloux en réserve des sujets dont elle traite ordinairement en l'affectant au service du « PC mobilité » le 30 septembre 2019, avant que sa candidature ne soit officialisée et rendue publique le 2 octobre 2019. Par ailleurs, et conformément aux règles fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, Madame Chailloux n'interviendra plus sur les antennes de Radio France, à compter du 2 mars et ce jusqu'au 23 mars.

Les membres du Comité d'éthique